

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 29 mai 2026 Envoyée le 29 mai 2026 Affichée le 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAINANT, Émeline SAVIGNY, Florence MEYNIER, Richard THEVIOT, Jean-Paul DE SANTIS, Mallory PELLERREJ, Éric GAUDIEZ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Claude CATHELIN, Damien STIEFFENHOFER, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Aurélien LÉCART à Claire MOCELLIN, Oriane COSI à Émeline SAVIGNY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Solange GENIX à Sabine LÉOPOLD

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

RAPPORT DE DÉLÉGATION (décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT)
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

DÉCISION N° 2026-034 MOE ÉBÈNE

Le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Ebène intégrant une remise aux normes de la sécurité incendie et la réhabilitation lourde de 3 logements attenants est attribué au groupement d'entreprise ARCHITECTURE ENERGIE, DALABA, ANALYSES STRUCTURE ET SYSTEA NAMIXIS selon les tranches suivantes :

- Tranche ferme : 34 593.24€ HT
- Tranche optionnelle 1 : 34 071.00€ HT
- Tranche optionnelle 2 : 25 410.57€ HT
- Tranche optionnelle 3 : 1 885.59€ HT

DÉCISION N° 2026-035 BAIL PODOLOGUE

Il est accordé à Mme Delphine RIMET, orthésiste prothésiste, un bail dérogatoire de 34 mois à compter du 01/07/2026 pour la location d'une cellule médicale au sein du bâtiment sis 126 route de la Chambotte – 73410 La Biolle.

La redevance est fixée à 450,00 €, toutes charges comprises, payable mensuellement.

DÉCISION N° 2026-036 EPFL

Conformément à la convention d'intervention et de portage financier concernant l'opération 24-650 route d'Annecy 73410 LA BIOLLE en date du 29 janvier 2025, il est nécessaire d'établir un avenant détaillant le capital stocké – avenant nécessaire lors de l'échéance annuelle.



.../...

Ainsi, l'article 10.4 comme suit :

10.4 Modalités de remboursement et taux de portage

Date 1 ^{ère} acquisition	03/04/2025
Date de fin de portage	03/04/2029
Opération imposable à la TVA	NON
PPI	PPI 2020-2024

	HT	TVA	TTC
Acquisitions	572 000,00 €		572 000,00 €
Licence IV	3 000,00 €		
Frais de notaires – frais d'agence	23 566,80 €		23 566,80 €
Diagnostics			
Travaux immobilisés			
Total dépenses	598 566,80 €		595 566,80 €
Subventions			
Versement volontaire			
Rétrocession			
Annuités perçues			
Total recettes			
Capital stocké au 03/04/2026	598 566,80 €		595 566,80 €

➤ Le capital stocké au 03/04/2026 sera payable ainsi :

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
03/04/2026	Capital stocké / 4	149 641,70 €
03/04/2027	Capital stocké / 3	149 641,70 €
03/04/2028	Capital stocké / 2	149 641,70 €
03/04/2029	Le solde dans l'acte de rétrocession	

➤ Les frais de portage de 2 % HT exigibles au 03/04/2029 sont estimés à :

Date d'éligibilité	HT	TVA (20%)	TTC
03/04/2029	26 247,35 €	5 249,47 €	31 496,82 €

Les autres conditions de la convention d'intervention et de portage foncier restent inchangées.

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 29 mai 2026 Envoyée le 29 mai 2026 Affichée le 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Émeline SAVIGNY, Florence MEYNIER, Richard THEVIOT, Jean-Paul DE SANTIS, Mallory PELLERREJ, Éric GAUDIEZ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Claude CATHELIN, Damien STIEFFENHOFER, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Aurélien LÉCART à Claire MOCELLIN, Oriane COSI à Émeline SAVIGNY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Solange GENIX à Sabine LÉOPOLD

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

2026-038 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriales ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, suite au départ en retraite d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique à temps non complet 16 heures 40 minutes annualisées au 1^{er} janvier 2026, une réorganisation du service périscolaire a été mis en place. Il s'avère que le nouveau fonctionnement garantit l'efficacité du service et permet l'accueil de tous les enfants au service périscolaire du midi. Aussi, il est décidé de conserver cette organisation à partir de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2026). Par conséquent, Madame le Maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures 40 minutes annualisées à compter du 1^{er} septembre.

.../...

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures 40 minutes annualisées ;
- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE PERISCOLAIRE				
Catégorie	Cadres d'emplois	Grade	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	35h00
		Adjoint d'animation	2	28h00
		Adjoint d'animation	1	26h00
		Adjoint d'animation	1	21h00
		Adjoint d'animation	1	16h30
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	35h00
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	28h00
		Adjoint d'animation	1	6h40min

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 29 mai 2026 Envoyée le 29 mai 2026 Affichée le 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAINANT, Émeline SAVIGNY, Florence MEYNIER, Richard THEVIOT, Jean-Paul DE SANTIS, Mallory PELLERREJ, Éric GAUDIEZ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Claude CATHELIN, Damien STIEFFENHOFER, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Aurélien LÉCART à Claire MOCELLIN, Oriane COSI à Émeline SAVIGNY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Solange GENIX à Sabine LÉOPOLD

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

**2026-039 – RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE ANNÉE 2026
PORTANT CRÉATION/SUPPRESSION D'EMPLOIS ET PORTANT MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie.

Par ailleurs, l'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'ancienneté requise, fixée pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois.

.../...

L'accès au grade d'avancement peut avoir lieu suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Après réussite à un examen professionnel, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Après inscription sur le tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité.

Un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de son déroulé de carrière.

Il convient donc de créer le poste correspondant, ceci à effectif constant.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, pour l'avancement de grade, compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer, à effectif constant :
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet avec suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires annualisées avec suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires annualisées ;
 - Un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires avec suppression du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 29 mai 2026 Envoyée le 29 mai 2026 Affichée le 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAINANT, Émeline SAVIGNY, Florence MEYNIER, Richard THEVIOT, Jean-Paul DE SANTIS, Mallory PELLEREJ, Éric GAUDIEZ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Claude CATHELIN, Damien STIEFFENHOFER, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Aurélien LÉCART à Claire MOCELLIN, Oriane COSI à Émeline SAVIGNY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Solange GENIX à Sabine LÉOPOLD

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

2026-040 – FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORÊT COMMUNALE DE LA BIOLLE

Rapport de Éric GAUDIEZ, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Éric GAUDIEZ indique que la commune de La Biolle souhaite reconduire la mise à disposition environ 3,3 ha du domaine communal dans le but de permettre la continuité d'un élevage porcin de plein air à faible densité d'animaux.

Cette parcelle communale (Montagne de Corsuet n°1778, sis section 0A : parcelle ONF n° 01) est située à l'extrême Sud-Est de la forêt communale. La zone est délimitée au Nord et à l'Est par la limite des parcelles privées adjacentes, à l'Ouest et au Sud par la limite du classement de la forêt en espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention ayant pour but de définir les règles de mises à disposition ainsi que le régime de responsabilité applicable d'un terrain privé appartenant à la commune dans le cadre d'une activité privée d'élevage porcin en plein air.

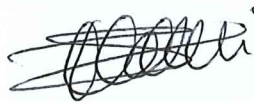
En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de la parcelle définie ci-dessus dans la forêt communale de La Biolle ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Annexe : convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD

